



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 24 FÉVRIER 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Ludovic PAJOT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Steeve BRIOIS, M. René HOCQ.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DU DÉPLOIEMENT D'UN RÉSEAU
POINTS NŒUDS CYCLABLE**

(N°2025-25)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-10 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-6 du Conseil départemental en date du 30/01/2023 « Plan vélo départemental » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 03/02/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'adopter, les conditions de portage, de cofinancement et d'entretien par le Département pour le développement d'un Réseau Point Nœud (RPN) cyclable, telles que reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 février 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

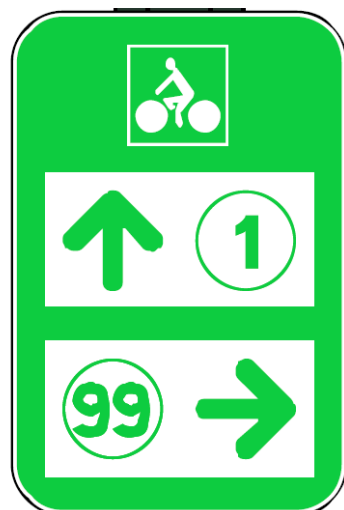
Maryline VINCLAIRE

ANNEXE

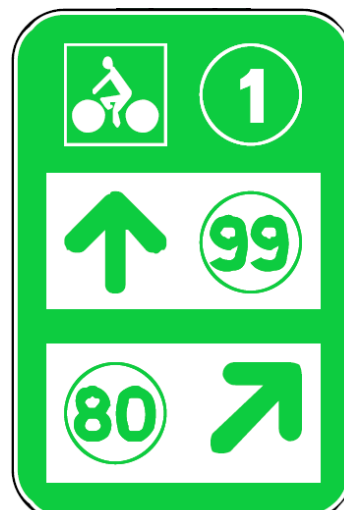
Exemples de panneaux de
jalonnement directionnel d'un nœud (200 x 200)



Exemple de panneau de double
jalonnement directionnel
(200 x 300)



Exemples de panneaux mixtes (jalonnement directionnel et de
position – 200 x 300)



Couleur : vert RAL 3277 ; blanc RAL3290

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier
Bureau des politiques de mobilité

RAPPORT N°16

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 FÉVRIER 2025

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DU DÉPLOIEMENT D'UN RÉSEAU POINTS NŒUDS CYCLABLE

Le présent rapport est une déclinaison opérationnelle du projet de mandat et plus particulièrement du pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais ». Pour relever les défis du changement collectif et favoriser les nouvelles pratiques de mobilité, le Plan Vélo départemental 2022-2027, approuvé le 30 janvier 2023 par délibération du Conseil départemental, a pour ambition de concourir au développement de la pratique cyclable de tourisme, de loisir, mais également utilitaire. Il vise à poursuivre les actions portées par la collectivité en matière de maîtrise d'ouvrage et d'accompagnement des partenaires, tout en apportant des évolutions et des dispositifs nouveaux pour mieux accompagner la mobilité du quotidien.

Au sein de l'action 5 du Plan Vélo, « Développer l'équipement et mettre en valeur les itinéraires cyclables », il est proposé d'étudier l'opportunité de développer des Réseaux Points Nœuds (RPN).

Un RPN est une méthode alternative de jalonnement des itinéraires cyclables. D'origine flamande, ce principe s'est étendu aux Pays-Bas, à l'Allemagne, à la Wallonie avant de gagner la France, où il a été déployé dans les départements du Nord, de la Somme et enfin du Doubs.

Le principe repose, dans un premier temps, sur l'identification des voies revêtues à faible trafic, puis, dans un second temps, à l'attribution d'un numéro aux intersections (ou « points nœuds ») entre celles-ci. Enfin, chaque « point nœud » est signalé et jalonné par des panonceaux dédiés.

Certains points nœuds, à la localisation stratégique, peuvent être désignés comme « porte d'entrée » du réseau, disposant alors d'un minimum de service (Relais Information Service, parking, banc, table, etc.)

L'intérêt du dispositif est qu'il permet la constitution rapide d'un réseau cyclable dans une logique de sobriété foncière et financière, garantissant à l'utilisateur une grande liberté et flexibilité dans l'établissement de son parcours.

En venant compléter le réseau des véloroutes, qui constituent les colonnes vertébrales, le RPN permet :

- de développer en épaisseur les axes structurants,
- d'irriguer finement le territoire en diffusant la fréquentation cycliste,
- d'assurer le lien vers les gares, dans une logique d'intermodalité,
- et enfin de traiter les coupures d'itinéraires, sans procéder à des travaux lourds et coûteux.

Il s'agit donc d'un outil de partage du réseau viaire secondaire existant, permettant de répondre rapidement aux nouvelles attentes sociales en matière de mobilité active, quotidienne et de loisir, y compris dans les territoires ruraux.

Les Départements voisins du Nord et de la Somme ont, quant à eux, pris la maîtrise d'ouvrage sur le sujet, pour l'établissement des études préalables, le déploiement du mobilier de signalétique, de même que pour l'entretien et la gestion. L'objectif pour les deux Départements est de garantir un réseau cohérent, homogène et facilement compréhensible par les usagers, quels que soient la commune ou l'EPCI traversés.

Dans le cadre du projet Expérience du programme INTERREG V, un bureau d'étude a évalué, en 2022, les boucles cyclotouristiques départementales du Montreuillois-Ternois et de l'ouest Arrageois, le long de la V362 « Au fil de l'Eau ».

Le prestataire a confirmé le caractère vieillissant de ces boucles, qui ne répondent plus aux nouvelles attentes des cyclistes, qui aspirent à plus de sécurité et de flexibilité.

Pour répondre à ces nouvelles attentes, le bureau d'études prônait la transformation de ces boucles en RPN sur les territoires concernés. Le coût de l'étude a été financé par le Département, avec une subvention européenne à hauteur de 69%.

En juin 2024, le Département a été lauréat du programme européen INTERREG VI avec le projet XTraVel.

Relatif à l'étude et la maîtrise d'ouvrage de RPN sur les territoires de l'Arrageois, de Lens-Hénin et de l'Artois, en lien avec l'itinéraire de la V32 « Véloroute de la mémoire », il vise à faire la jonction entre les RPN en projet côté Somme et ceux existants côté Nord, formant alors un vaste RPN de la Picardie aux Pays-Bas. Les cofinancements attendus sont de l'ordre de 60%.

Dans ce cadre la Commission Permanente du 14 Octobre 2024 a autorisé la signature de la convention partenariale technique et financière pour l'obtention de ces 60 %, inscrivant le Département dans la dynamique opérationnelle d'un RPN.

De son côté, l'Agence d'urbanisme, de développement et du patrimoine du Pays de Saint-Omer a établi un schéma de principe d'un RPN à l'échelle de son périmètre.

Face à la montée en puissance du principe de RPN, dans le territoire du Pas-de-Calais comme chez nos voisins, il est proposé, que le Conseil départemental accompagne cette dynamique des communes et des EPCI par une politique dédiée :

- Soit en prenant la maîtrise d'ouvrage des études et du déploiement du mobilier de jalonnement, avec un taux de participation départemental maximal de 50 %, en complément de cofinancements (européen, national, régional ou local),

- Soit en accompagnant les projets de RPN sous maîtrise d'ouvrage locale avec un cofinancement :

- Des études (de définition du réseau et de jalonnement) jusqu'à 50 % du coût de l'étude hors taxes, la subvention étant plafonnée à 15 000 €, après déduction de tous types de subventions ;

- De la pose et de la fourniture de mobilier de jalonnement jusqu'à 50 % du coût de l'opération hors taxes, la subvention étant plafonné à 300 €/km², après déduction de tous types de subventions.

Les collectivités seront amenées à proposer les projets qu'elles souhaitent voir portés ou accompagnés par le Département dans le cadre d'une programmation annuelle.

En revanche, le Département n'interviendra qu'à la condition que l'EPCI ou les communes concernées s'engagent à prendre à leur charge la surveillance du réseau et la remontée d'information aux services départementaux. De son côté, le Département prendra à sa charge le remplacement du mobilier endommagé. L'ensemble des modalités sera repris dans une convention financière et d'entretien.

Les panonceaux de jalonnement directionnel et/ou de position devront respecter la conception reprise dans les illustrations annexées.

Enfin, dans les territoires concernés, ces RPN viendront se substituer aux boucles cyclotouristiques dont la raison d'être ne sera plus justifiée et dont l'ensemble du mobilier (panneau de départ et jalonnement) devra être déposé. Certains anciens points de départ des boucles pourront évoluer en porte d'entrée du nouveau RPN.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'adopter, les conditions de portage, de cofinancement et d'entretien par le Département pour le développement d'un réseau point nœud cyclable, telles que reprises au présent rapport.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/02/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY